

Association « A Pas A Pas »
SOUS-PREFECTURE DE RAMBOUILLET : N° W782009302

Règlement intérieur 2019 / 2020

Version : 1

1. Capacité de la structure Dojo :

Le nombre total d'adhérents présents simultanément dans le Dojo est de 20 par séance.

2. Jours et horaires d'ouverture :

Le jour d'ouverture est attribué par la CCY (Planning sur le site)

Les horaires sont de 9h à 11h15.

3. Périodes de fermeture :

Pendant les vacances scolaires s'il n'y a pas au moins 10 adhérents présents, il n'y aura pas d'ouverture de salle.

4. Participation et organisation des activités :

L'installation et le rangement du matériel est à la charge des adhérents

Participer au bon fonctionnement de l'association en ayant un comportement responsable

Les adhérents sont invités à participer à la vie de l'association en proposant leurs idées, formuler leurs avis et s'impliquer dans la vie de l'association.

5. Sécurité :

Chaque poste d'activité nécessitera toujours la présence d'un adhérent

Le port de bijoux, de barrette ou tout autre petit objet susceptible d'être avalé est strictement interdit

L'association n'est pas responsable des éventuels accidents qui pourraient survenir lors de ses trajets pour se rendre au Dojo.

6. Droits et devoirs :

Chaque adhérent devra respecter les droits et devoirs de son activité professionnelle qui lui incombe nt durant sa présence au Dojo.

Chaque adhérent s'engage chaque année en signant le bulletin d'adhésion, à signer approuver et respecter le règlement intérieur ainsi qu'adhérer aux présents statuts.

7. Confidentialité :

Au sein de l'association s'exerce un devoir de discrétion

Tout adhérent se doit d'être discret sur ce qui se dit, se voit ou s'entend dans le cadre de l'association.

8. Propreté et hygiène :

Les enfants et les adhérents sont en chaussettes ou pieds nus dans le Dojo

En cas de maladie d'un enfant, son absence est de rigueur

Aucun déchet ne pourra être laissé dans le Dojo, chaque adhérent(e) devra ramener les déchets utilisés comme couches lingettes ou autres dans le Dojo.

9. Modification :

L'adhérent s'engage à faire part de tout changement de situation en remettant une copie des documents modifiés ou mis à jour (Agrément et police d'assurance).

10. **Autorisation Internet :**

L'adhérent s'engage à prévenir les parents employeurs qu'il y a la possibilité que des photos soient prises lors des activités

Les adhérents s'engagent à ne pas publier ni diffuser les photos des enfants

Eventuellement les photos pourront être publiées sur le site de l'association

Les adhérents autorisent l'association à publier sur le site leurs numéros de téléphones.

11. **Païement :**

Tout manquement de cotisation annuelle ne permettra pas à l'adhérent de participer aux activités prévues tout au long de l'année.

12. **Secours :**

En cas d'accident, les numéros des secours compétents :

Pompiers = 18

SAMU = 15

Centre antipoison = 01 40 05 48 48

13. **Documents :**

Fournir la copie de l'agrément du conseil départemental des Yvelines ou le renouvellement d'agrément

Fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale tenue à Goupillières le 05 juin 2019

Fait à :	
Date :	. . / . . /
Signature du membre précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »	